



REUNION-DEBAT SUR LE THEME LE DEVELOPPEMENT EN PERIL : COMBLER LES LACUNES LEGISLATIVES POUR COMBATTRE LES CATASTROPHES NATURELLES DE DEMAIN

24 mars 2013 (14 h.30 - 17 h.30)
Centre de conférences San Francisco, Quito
Salon Landáburo, niveau -2

Note explicative

Tant les catastrophes que les ravages qu'elles engendrent s'amplifient partout en raison, notamment, des effets des changements climatiques. Pour la seule année 2012, elles ont affecté plus de 100 millions de personnes et causé des dommages évalués à plus de 44 milliards de dollars E.-U. Les catastrophes de grande ampleur comme les tremblements de terre qui ont frappé Haïti, le Japon et le Pakistan ces dernières années, le typhon Bopha (Pablo) aux Philippines et le cyclone Sandy aux Etats-Unis font de plus en plus souvent la une des médias alors même que des centaines de catastrophes de moindre ampleur entraînent, collectivement, des ravages encore plus grands en termes de coût humain et matériel. Outre qu'elles mettent en péril des vies humaines dans le monde entier, ces catastrophes sont de plus en plus souvent considérées comme l'une des plus grandes menaces qui pèsent sur les avancées du développement durable, anéantissant parfois en quelques minutes ce qui a pris des décennies à construire. En outre, les populations les plus pauvres et les plus vulnérables sont invariablement les plus affectées et elles éprouvent les plus grandes difficultés face à la tâche de reconstruction.

Il est généralement admis que la législation est l'un des outils les plus précieux dont les pays disposent pour structurer et mettre en place une protection efficace en cas de catastrophe. De fait, ces dernières années, les parlements ont actualisé et renforcé leur législation sur la gestion des catastrophes. Cela s'est traduit par des approches novatrices et des succès, notamment en République dominicaine, en Indonésie, au Mozambique et aux Philippines où de nouvelles lois ont déjà induit des améliorations dans la gestion des crises récentes. Néanmoins, d'importantes lacunes demeurent. Certains pays sont toujours dépourvus de lois de gestion des catastrophes et d'autres n'ont pas encore mis au point et organisé leurs cadres juridiques pour gérer efficacement les conséquences des catastrophes dans tous leurs aspects.

La première partie de la réunion sera l'occasion de lancer la "Loi-type relative à la facilitation et à la réglementation des opérations internationales de secours et d'assistance au relèvement initial en cas de catastrophe" mise au point par la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR), l'UIP et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) de l'ONU, et de réfléchir au rôle de la législation face aux catastrophes. Durant la seconde partie de la réunion, on élargira le propos au rôle de la législation dans la gestion des risques de catastrophe au niveau national en mettant l'accent sur la réduction des risques de catastrophe. On traitera en outre de la question de l'intégration des politiques de réduction des risques de catastrophe à l'ensemble des politiques publiques, en particulier dans le cadre des discussions sur l'agenda du développement pour l'après-2015.

Première partie : Préparation juridique à l'aide internationale en cas de catastrophe : lancement de la Loi type
(de 14 h.30 à 16 heures)

En cas de catastrophe de grande ampleur, c'est souvent l'aide internationale qui arbitre entre la vie et la mort, la dignité et la misère. Aujourd'hui, la solidarité mondiale est plus importante que jamais et elle se mobilise souvent. Hélas, rares sont les Etats qui sont dotés de règles claires pour la gestion des interventions humanitaires internationales. Ces opérations sont de plus en plus complexes car les intervenants internationaux sont de plus en plus nombreux et divers. Certains obstacles juridiques involontaires, comme les visas, le dédouanement, la fiscalité, l'enregistrement et les autorisations de transport entravent systématiquement les secours, engendrant des restrictions inutiles, des retards et des frais au moment même où l'aide d'urgence est cruciale. Parallèlement, l'absence de mécanismes de contrôle entrave souvent la coordination, porte atteinte à la qualité des secours et sape l'autorité et la capacité des intervenants nationaux.

En 2007, les Etats parties aux Conventions de Genève ont adopté des "lignes directrices relatives à la facilitation et à la réglementation nationales des opérations internationales de secours et d'assistance au relèvement initial en cas de catastrophe" de nature à aider les Etats à élaborer leurs propres lois et règles sur ces questions. A ce jour, 11 Etats ont adopté de nouvelles procédures ou des lois en s'inspirant de ces lignes directrices, et une douzaine d'autres Etats ont une loi en préparation.

En réponse aux nombreuses demandes émanant de législateurs, la FICR, OCHA et l'UIP se sont associés en 2010 en vue d'élaborer une loi-type et d'aider ainsi les Etats à transposer les recommandations des Lignes directrices dans leur législation nationale.

S'inspirant de l'expérience des praticiens de la gestion des catastrophes et s'appuyant sur les conseils juridiques dispensés gracieusement par des cabinets d'avocats internationaux, les partenaires ont publié en 2011 la version pilote de la "loi-type relative à la facilitation et à la réglementation des opérations internationales de secours et d'assistance au relèvement initial en cas de catastrophe". Après une année d'expérimentation sur le terrain et de nouvelles consultations, la version finale de la loi-type sera officiellement lancée à la réunion.

Deuxième partie : Gestion efficace des risques de catastrophe
(de 16 heures à 17 h.30)

Mus notamment par les engagements internationaux qu'ils ont souscrits en vertu du Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015, de nombreux Etats ont adapté leurs cadres juridiques pour y faire une plus grande place à la prévention des catastrophes. En 2008, le pays hôte de l'Assemblée, l'Equateur, a été l'un des premiers pays à intégrer directement à sa constitution des dispositions sur la réduction des risques de catastrophe. Néanmoins, il ressort de l'évaluation faite en 2011 à propos du Cadre d'action de Hyogo que la plupart des lois sur la gestion des catastrophes restent axées sur la réponse aux catastrophes, et qu'il est difficile d'affirmer que la réduction des risques et les principes d'adaptation aux changements climatiques ont bien été intégrés aux différents domaines régis par loi. Il s'ensuit des financements insuffisants pour les grands programmes, l'absence de définition claire des responsabilités, une incapacité à impliquer concrètement les populations locales, la société civile et le secteur privé, et à les informer, et de grosses lacunes de mise en œuvre au regard des règles clés, comme celles qui sont liées à l'utilisation foncière et à la construction.

Cette séance portera sur la manière dont les questions relatives à la législation nationale sur la gestion des risques de catastrophe pourraient être introduites dans les débats sur l'agenda du développement pour l'après-2015, y compris pour les textes qui succéderont aux OMD, au Cadre d'action de Hyogo et au Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.